

COMMUNE DE FORGUES

Département de la Haute-Garonne

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Forgues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gabriel ARAGON, Maire.

Présents : Gabriel ARAGON, Christiane LABORIE, Isabelle CHARLES, Lionel HUGUES, Florence IRATÇABAL, Sébastien ARBOUSSET, Marie-Claire ROBERT, Claude MÉDOUS.

Absents : Holger SCHAAK, Claire MATHIEU, Fabrice DUJARDIN

Procurations :

- Holger SCHAAK à Gabriel ARAGON

Secrétaire de séance : Christiane LABORIE est élue secrétaire.

1. Validation des devis de travaux :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux urgents sont nécessaires au bâtiment mairie-salle des fêtes :

- Plomberie

Les trois chasses d'eau des sanitaires, ont été détériorées par la pression excessive du réseau. Elles ont été remplacées. Il est indispensable qu'un réducteur de pression soit installé en tête de l'installation et que la nourrice de vannes, inutilisable, soit remplacée.

Le cumulus pour l'ECS installé à vingt mètres du point de puisage principal de la salle traiteur, fonctionne en permanence 24h/24. Son groupe de sécurité est HS. Il est proposé de déplacer le cumulus, de remplacer le groupe de sécurité et d'installer un interrupteur de proximité pour couper son alimentation quand la salle est inutilisée.

Un devis de l'entreprise RICAUD, pour un montant de 1650 € TTC est présenté, et accepté.

- Informatique du secrétariat

Un diagnostic du système informatique a été fait par la société L@souris verte : L'installation n'a aucune sauvegarde, et n'a aucun logiciel de sécurité. Le bâtiment de la mairie-salle des fêtes est un Etablissement Recevant du Public, qui doit comporter une ligne téléphonique fixe permanente, pour pouvoir appeler les secours à tout instant. Un onduleur doit être installé pour secourir la box internet en cas de coupure d'Edf. Les interventions de maintenance seront à la demande de la mairie.

Pour mettre à niveau cette installation, un devis d'un montant de 1247 € TTC est présenté et accepté.

- Travaux de mise en conformité électrique suite au rapport de la Socotec



En attente réception devis.

2. Tarification location salle des fêtes :

Le conseil municipal fait le constat que la salle des fêtes est très peu louée à des personnes extérieures au village. (1 fois/an) Le montant demandé pour la location est trop élevé et ne correspond pas au bien loué. Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Concernant le nettoyage,

Afin que les locaux soient en état pour la location suivante, le ménage sera réalisé par la commune. Il sera toutefois demandé à chaque locataire de laisser les locaux, tels qu'il les a trouvés. Un règlement d'occupation des locaux sera établi.

- Location par un habitant de la commune :

50 € + 100 € de ménage soit **150 €** ; L'utilisation, à ce tarif, est valable **une fois par an et par foyer**. Au-delà, le tarif pour un extérieur sera appliqué.

- Location par une personne extérieure à la commune

350 € + 100 € de ménage soit **450 €**

Pour chaque location, une caution de **700 €** sera demandée, sous la forme d'un mandat SEPA, ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les risques de la location.

3. Contrat pour l'entretien des locaux service à dom :

Il est fait le constat, qu'il est difficile de travailler avec cette entreprise. Personnel absent non remplacé, et impossibilité d'obtenir des heures supplémentaires. Le conseil décide de chercher et consulter une entreprise qui pourrait répondre aux besoins de la commune.

4. Dossier de demande de subventions :

Monsieur le maire fait part que les dossiers de demande de subventions doivent être établis pour la rentrée de septembre, et propose :

- Protection incendie de la commune

Plusieurs zones de la commune ne sont pas couvertes par les poteaux incendie existants. Un devis pour la mise en place de deux poteaux supplémentaires sera demandé. La position de ces poteaux sera définie avec le SDIS et le SIECT.

- Création d'une salle rafraîchie et rénovation des façades de la mairie-salle des fêtes.

Des devis seront demandés pour le remplacement des menuiseries non isolées, la rénovation des façades, et la mise en place d'une climatisation dans la salle de réunion et du secrétariat.

- Rénovation du monument aux morts

Un devis sera demandé pour la remise en état du monument aux morts.

Le choix et le détail des réalisations, sera fonction des aides que l'on pourra obtenir. La vente d'un terrain constructible sera envisagée pour financer la part restante à la charge de la commune.



5. Questions diverses :

- 5.1 Réseau eau potable.

Une énième casse de la conduite principale d'AEP s'est produite il y a quelques jours, privant le village d'eau pendant 6 heures. Un mail a été envoyé au SIET pour faire le point sur le réseau qui lâche de toute part.

- 5.2 Résiliation du compteur d'eau à l'aire d'apport des ordures ménagères.

Depuis la démolition du local à containers, le comptage d'eau potable n'a jamais été résilié. Depuis dix ans, la commune paie inutilement l'abonnement au service. Un courrier de résiliation a été envoyé.

- 5.3 Indemnisation arceau bord de voirie par Groupama :

Le devis pour le remplacement de l'arceau s'élève à 735,52 €.

Groupama a accepté d'indemniser la commune pour un montant de 635,52 € Le solde (100€) sera versé après recours, auprès de la partie adverse.

8. Assainissement communal au profit de deux particuliers :

Le dossier a été transmis au service juridique de l'Agence Technique Départementale qui devrait donner un avis dans les prochaines semaines.

9. Abaissement du niveau d'éclairage :

Le SDEHG a mandaté le fournisseur du système pour réduire de 90 %, pendant 7 heures, le niveau d'éclairage de l'éclairage public. Tous les appareils de la route de la Cassagne, route de Rieumes et de Lahage sont programmés. Au village, une dizaine de points ne l'ont pas été et le seront d'ici quelques semaines.

10. Application intramuros :

Un flyer sera distribué dans chaque boîte aux lettres, pour qu'un maximum de foyer se connecte et suivent les infos municipales.

11. Dissolution CCAS :

Le CCAS créé en 1984 existe toujours, mais n'a plus d'activité réelle depuis plusieurs décennies. Dans les communes de moins de 1500 habitants le CCAS n'est plus obligatoire depuis la loi NOTRE. Le conseil municipal donne son accord pour dissoudre le CCAS de Forgues et charge monsieur le maire de réaliser les formalités nécessaires.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Gabriel ARAGON

La Secrétaire de séance,
Christiane Laborie

